



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/44/894
19 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 122 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 47e et 58e séances, les 24 novembre et 18 décembre 1989. Elle était saisie des documents ci-après :

a) Rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/44/12) et rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/44/730);

b) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/C.5/44/35 et Corr.1 et Add.1 à 7 et Add.9 à 35) et rapport correspondant du Comité consultatif (A/44/876).

II. EXAMEN DE PROPOSITIONS

3. A sa 47e séance, le 24 novembre, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion (A/C.5/44/12) et de prier le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (voir par. 6, projet de décision).

1. A sa 58e séance, le 18 décembre, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les prévisions révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 à concurrence des montants indiqués dans la colonne intitulée "Prévisions recommandées 1988-1989" à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (A/C.5/44/35 et Corr.1) et les prévisions de recettes révisées pour l'exercice biennal 1988-1989 indiquées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (voir par. 5, projets de résolution).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

5. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

Budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989

A

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989 :

1. Le crédit de 1 788 746 300 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 43/218 A du 21 décembre 1988 est réduit de 16 432 600 dollars, cette réduction étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

/...

	Crédits ouverts par la résolution 43/218 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des crédits ouverts
(Dollars des Etats-Unis)			
<u>Chapitres</u>			
<u>TITRE PREMIER. Politique, direction et coordination d'ensemble</u>			
1er. Politique, direction et coordination d'ensemble	50 213,7	(1 787,4)	48 426,3
Total, titre premier	50 213,7	(1 787,4)	48 426,3
<u>TITRE II. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</u>			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	99 259,0	716,3	99 975,3
2B. Affaires de désarmement	10 247,6	251,6	10 499,2
Total, titre II	109 506,6	967,9	110 474,5
<u>TITRE III. Affaires politiques, tutelle et décolonisation</u>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	33 419,3	(5 454,5)	27 964,8
Total, titre III	33 419,3	(5 454,5)	27 964,8
<u>TITRE IV. Activités économiques, sociales et humanitaires</u>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	1 982,4	(134,7)	1 847,7
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	4 072,8	305,5	4 378,3

...

	Crédits ouverts par la résolution 43/218 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des crédits ouverts
(Dollars des Etats-Unis)			
<u>Chapitres</u>			
5B. Bureau des commissions régionales (New York)	755,9	24,9	780,8
6A. Département des affaires économiques et sociales internationales	42 236,7	(1 814,6)	40 422,1
6B. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	10 261,9	(45,2)	10 216,7
7. Département de la coopération technique pour le développement	21 917,1	(35,6)	21 881,5
9. Sociétés transnationales	9 878,7	544,4	10 423,1
10. Commission économique pour l'Europe	34 619,0	(2 991,1)	31 627,9
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	35 848,0	(952,9)	34 895,1
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	47 811,0	(2 114,2)	40 696,8
13. Commission économique pour l'Afrique	51 207,2	(3 126,2)	48 081,0
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	36 766,2	(2 510,4)	34 255,8
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	76 958,2	(3 897,3)	73 060,9
16. Centre du commerce international	13 409,1	(955,9)	12 453,2
17. Centre pour la science et la technique au service du développement	3 824,0	70,8	3 894,8

	Crédits ouverts par la résolution 43/218 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des crédits ouverts
(Dollars des Etats-Unis)			
<u>Chapitres</u>			
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	10 591,3	(376,4)	10 214,9
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)	8 722,5	(1 198,6)	7 523,9
20. Contrôle international des drogues	7 433,6	462,4	7 896,0
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	35 932,0	1 110,9	37 042,9
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	6 944,8	338,8	7 283,6
23. Droits de l'homme	16 937,2	(824,7)	16 112,5
24. Programme ordinaire de coopération technique	<u>32 418,4</u>	<u>340,6</u>	<u>32 759,0</u>
Total, titre IV	<u>505 528,0</u>	<u>(17 779,5)</u>	<u>487 748,5</u>
<u>TITRE V. Justice internationale et droit international</u>			
25. Cour internationale de Justice	13 250,8	(193,9)	13 056,9
26. Activités juridiques	<u>16 634,0</u>	<u>(571,6)</u>	<u>16 062,4</u>
Total, titre V	<u>29 884,8</u>	<u>(765,5)</u>	<u>29 119,3</u>
<u>TITRE VI. Information</u>			
27. Information	<u>78 255,8</u>	<u>(1 031,1)</u>	<u>77 224,7</u>
Total, titre VI	<u>78 255,8</u>	<u>(1 031,1)</u>	<u>77 224,7</u>

...

	Crédits ouverts par la résolution 43/218 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des crédits ouverts
(Dollars des Etats-Unis)			
<u>Chapitres</u>			
<u>TITRE VII. Services communs d'appui</u>			
28. Administration et gestion	371 150,8	9 894,5	381 045,3
29. Services de conférence et bibliothèque	324 950,4	7 078,5	332 028,9
Total, titre VII	696 101,2	16 973,0	713 074,2
<u>TITRE VIII. Dépenses spéciales</u>			
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	3 520,8	2,6	3 523,4
Total, titre VIII	3 520,8	2,6	3 523,4
<u>TITRE IX. Contributions du personnel</u>			
31. Contributions du personnel	263 220,1	(7 401,8)	255 818,3
Total, titre IX	263 220,1	(7 401,8)	255 818,3
<u>TITRE X. Dépenses d'équipement</u>			
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien	19 096,0	(156,3)	18 939,7
Total, titre X	19 096,0	(156,3)	18 939,7
Total général	1 788 746,3	(16 432,6)	1 772 313,7

/...

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 29 500 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1988-1989 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

B

Montant définitif des recettes pour l'exercice biennal 1988-1989

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1988-1989 :

1. Les prévisions de recettes d'un montant de 344 443 300 dollars des Etats-Unis, qu'elle avait approuvées par sa résolution 43/218 B du 21 décembre 1988, sont réduites de 19 597 800 dollars, cette réduction correspondant au total des diminutions indiquées ci-après : /...

	Montants approuvés dans la résolution 43/218 B	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des recettes approuvées
(Dollars des Etats-Unis)			
<u>Chapitres des recettes</u>			
<u>TITRE PREMIER. Recettes provenant des contributions du personnel</u>			
1. Recettes provenant des contributions du personnel	267 581,5	(7 772,5)	259 809,0
Total, titre premier	267 581,5	(7 772,5)	259 809,0
<u>TITRE II. Autres recettes</u>			
2. Recettes générales	63 035,2	(7 800,2)	55 235,0
3. Activités productrices de recettes	13 826,6	(4 025,1)	9 801,5
Total, titre II	76 861,8	(11 825,3)	65 036,5
Total général	344 443,3	(19 597,8)	324 845,5

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

* * *

6. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Conditions de voyage par avion

L'Assemblée générale

a) Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage par avion 1/;

b) Prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

1/ A/C.5/44/12.